



## demande de la loi franco-algérienne

Par **barka**, le **29/10/2011** à **22:56**

Bonjour,un juge d instruction algérien peut-il convoqué dans un tribunal algérien une personne de nationalité française résidant en france?rn a qui on reproche d"avoir établie en algérie un certificat d hérédité "farida"suite au décès de mon père qui vivait en algérie en 2004 le notaire a fait une erreur en mentionnant que tous les heritiers étaient de nationalité "algérienne" alors qu'ils sont tous de nationalité française.La farida a été rectifiée en 2007 par le même notaire .Suite a une plainte par une personne étrangère à la famille ,tous les héritiers sont inculpés pour faux en algérie alors qu 'ils résident tous en france et que la faute d écriture était faite par le notaire.Je précise que tous les héritiers sont français mais pas de souche algérienne .Avec tous mes remerciements anticipés

Par **mimi493**, le **30/10/2011** à **04:42**

L'usage du faux a bien été produit en Algérie, donc le délit a été fait en Algérie. Donc oui.